

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT. Opérations : a/Travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations. b/Travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux au 4 boulevard Mireille Lauze 13400 Aubagne. c/Acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux Les Paraniques 65 chemin de la Grave 13013 Marseille. d/Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux rue Valat Traversier 13550 Noves.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations dans le département.

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 22.860.000,00 € souscrit par l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations sur le département.

**Article 2** : Les caractéristiques financières du Prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Prêt

- Montant : 22.860.000,00 €

- Montant du capital garanti : 22.860.000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans et un mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,77%
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base de 360 jours
- Mode d'amortissement : constant

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter l'emprunt visé à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO,  
Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019

**OBJET** : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.  
Opérations : a/ Travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations.  
b/ Travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux situés au 4, boulevard Mireille Lauze - 13400 Aubagne ;  
c/ Acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux - Les Paraniques - 65, chemin de la Grave - 13013 Marseille ;  
d/ Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Valat Traversier - 13550 Noves.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 3 PLAI) situés au 4, boulevard Mireille Lauze, sur la commune d'Aubagne (13400).

Vu le contrat de Prêt n°90745 – références ligne du Prêt n°5241979, 5241980, 5241981 et 5241982 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°90745 d'un montant total de 578.170,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°90745, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO,  
Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019

**OBJET** : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.  
Opérations : a/ Travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations.

b/ Travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux situés au 4, boulevard Mireille Lauze - 13400 Aubagne ;  
c/ Acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux - Les Parantes - 65, chemin de la Grave - 13013 Marseille ;  
d/ Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Valat Traversier - 13550 Noves.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Opération : acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux (44 PLUS dont 31 ANRU « Les Flamants », 7 PLAI, 19 PLS, 16 PLI). Ce programme, dénommé « Les Parantes », est situé au 65, chemin de la Grave, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Vu :

- le contrat de Prêt n°88842 – références ligne du Prêt n°5239373, 5239374, 5239375 et 5239376 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°89448 – références ligne du Prêt n°5264703, 5264704 et 5264706 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°89460 – références ligne du Prêt n°5264741 et 5264742 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°91607 – références ligne du Prêt n°5239536 et 5261270 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement

- du Prêt n°88842 d'un montant total de 2.224.297,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88842, constitué de quatre Lignes du Prêt ;
- du Prêt n°89448 d'un montant total de 2.833.251,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°89448, constitué de trois Lignes du Prêt ;
- du Prêt n°89460 d'un montant total de 3.722.014,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°89460, constitué de deux Lignes du Prêt ;
- du Prêt n°91607 d'un montant total de 2.752.506,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°91607, constitué de deux Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

**Article 4 :** La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO,  
Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 HABITAT.  
Opérations : a/ Travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations.**

**b/ Travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux situés au 4, boulevard Mireille Lauze - 13400 Aubagne ;  
c/ Acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux - Les Parantes - 65, chemin de la Grave - 13013 Marseille ;  
d/ Acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Valat Traversier - 13550 Noves.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

Opération : acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 14 PLAI, 12 PLS) situés rue Valat Traversier, sur la commune de Noves (13550).

Vu :

- le contrat de Prêt n°91493 – références ligne du Prêt n°5260277, 5260278, 5260279, 5260280 et 5260281 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- le contrat de Prêt n°91545 – références ligne du Prêt n°5264021, 5264022 et 5264024 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement**

- du Prêt n°91493 d'un montant total de 2.813.508,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°91493, constitué de cinq Lignes du Prêt ;

- du Prêt n°91545 d'un montant total de 951.569,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°91545, constitué de trois Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité  
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO,  
Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**